



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Cabinet
État-major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRETE n° 943 du 127 MAI 2016
Portant organisation du centre opérationnel de la préfecture

LE PREFET de la REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense, notamment l'article L1311-1 relatif aux pouvoirs en matière de défense non militaire et les articles L1321-1 à L1321-3 relatifs à la participation militaire à la défense et à la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3488 du 7 mai 2014 portant approbation du plan de protection de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128 du 30 janvier 2015 portant approbation de l'organisation du centre opérationnel de la préfecture ;

Considérant que le préfet dispose d'un centre opérationnel répondant aux besoins de gestion de crise de sécurité intérieure ;

Considérant que le centre opérationnel de la préfecture a une vocation zonale et départementale ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'organisation du centre opérationnel de préfecture est validée en tant que disposition générale du plan ORSEC de zone et du plan ORSEC départemental.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n°128 du 30 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le préfet de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental, le chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, les chefs de service de l'État et des opérateurs chargés d'une mission de service public, les associations agréées de sécurité civile participant au COP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de La Réunion.

Préfet,

Dominique SORAIN